

**« Reconstruction des vestiaires sportifs »  
Plaine des Sports  
33710 BAYON sur GIRONDE**

**Marché de Travaux**

**Règlement de consultation (RC)**

Juin 2017

Référent :

Hervé GAYRARD  
Responsable des Marchés Publics

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
1.1 NATURE ET CONSISTANCE DE L’OUVRAGE A REALISER, .....	3
1.2 LIEU D’EXECUTION : .....	3
1.3 DELAI D’EXECUTION .....	3
1.4 DECOMPOSITION DU MARCHE .....	3
<b>ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
2.1 PROCEDURE DE PASSATION .....	3
2.2 VISITE DU SITE .....	3
2.3 LISTE DES DOCUMENTS CONSTITUANT LE DOSSIER DE CONSULTATION .....	3
2.4 VARIANTES.....	3
2.5 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES .....	4
2.6 MAITRISE D’ŒUVRE .....	4
2.7 CONTROLE TECHNIQUE .....	4
2.8 MODIFICATIONS DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	4
2.9 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES .....	4
2.10 MODE DE DEVOLUTION.....	4
<b>ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER .....</b>	<b>4</b>
3.1 DOSSIER DE CONSULTATION DEMATERIALISE .....	4
3.2 DOSSIER DE CONSULTATION NON DEMATERIALISE.....	4
<b>ARTICLE 4 – PRESENTATION DES DOSSIERS .....</b>	<b>5</b>
4.1 LES PIECES A FOURNIR .....	5
4.2 DATE DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES.....	6
<b>ARTICLE 5 - ANALYSE ET SELECTION DES CANDIDATURES .....</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE.....</b>	<b>6</b>
6.1 JUGEMENT DES OFFRES.....	7
<b>ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>7</b>
7.1 ENVOI POSTAL .....	7
7.2 ENVOI ELECTRONIQUE .....	8
<b>ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 9 - DIFFERENDS .....</b>	<b>8</b>

## ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

### 1.1 Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser,

Marché de travaux pour la reconstruction des vestiaires sportifs sur la plaine des sports.

### 1.2 Lieu d'exécution :

Les travaux à réaliser sont situés Route de la Mairie à Bayon Sur Gironde (33710). Le bâtiment à reconstruire est édifié sur la plaine des sports à proximité de l'Ecole.

### 1.3 Délai d'exécution

Le marché commencera à courir à partir du **17 juillet 2017**. Les travaux devront être obligatoirement terminés **le 10 décembre 2017**.

A compter de la date de notification, le titulaire disposera d'un délai qui sera défini en lien avec le Maître d'œuvre pour préparer le chantier. A l'expiration de cette période, il bénéficiera d'un délai négocié pour l'exécution des travaux suivant le planning fourni par le Maître d'œuvre. Les candidats pourront proposer un délai plus court dans le cadre de l'acte d'engagement.

### 1.4 Décomposition du marché

En raison de la nature des travaux, le marché est alloté.

- n° 1 : Démolitions – Gros œuvre
- n° 2 : Charpente - Couverture - Zingueries
- n° 3 : Menuiseries extérieures aluminium et PVC
- n° 4 : Electricité CFO CFA - VMC
- n° 5 : Plomberie sanitaires - Chauffage
- n° 6 : Faux Plafonds
- n° 7 : Carrelages - Faïences
- n° 8 : Peintures

## ARTICLE 2 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

### 2.1 Procédure de passation

Le présent marché est passé selon la procédure adaptée en application des articles 42-2 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016

### 2.2 Visite du site

La visite du site est recommandée.

### 2.3 Liste des documents constituant le dossier de consultation

- le présent Règlement de Consultation (RC)
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- les cahiers des clauses techniques particulières – Lots 01 à 08 (CCTP)
- Le planning prévisionnel des travaux
- Pièces graphiques

### 2.4 Variantes

Les variantes sont autorisées.

## 2.5 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans Objet.

## 2.6 Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par Mesdames Natacha BOIDRON et Sam TISSIER ;

## 2.7 Contrôle technique et SPS

Cette mission sera assurée par l'entreprise responsable du chantier.

Le SPS : Monsieur ROBERT Bernard (C.I.B.) 49 rue du Merle à PESSAC tel : 05.56.36.17.16

## 2.8 Modifications du dossier de consultation

### ▲ Modifications apportées par le représentant du Pouvoir Adjudicateur

A tout moment de la consultation, le représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail comme substantielles et de reporter la date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres.

Dans ce cas de figure, la collectivité publiera un avis de modification du DCE et de prolongation de la consultation. La prolongation sera obligatoirement d'une durée identique à celle accordée à la consultation initiale.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite de réception des candidatures et des offres est reportée, l'ensemble de ces dispositions sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

## 2.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours (trente jours) à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.10 Mode de dévolution

Le marché sera conclu par corps d'état séparé ou par lot si plusieurs corps d'état se groupent dans un même lot.

# ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER

## 3.1 Dossier de consultation dématérialisé

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site de la Mairie de Bayon-sur-Gironde à l'adresse suivante : [www.bayon-sur-gironde.fr](http://www.bayon-sur-gironde.fr)

## 3.2 Dossier de consultation non dématérialisé

Le dossier de consultation est également disponible sur support papier.

Un exemplaire du dossier de consultation des entreprises est remis ou envoyé à chaque candidat sur support papier.

Le dossier est à retirer sur place aux heures d'ouvertures ou à demander, par lettre ou courriel, en temps utile auprès du maître de l'ouvrage aux adresses ci-dessous :

**Mairie de Bayon Sur Gironde**  
**18 Route de la Mairie**  
**33710 Bayon Sur Gironde**  
**Tel: 05.57.64.84.11**  
**Fax: 05.57.64.82.62**  
**E-mail: mairie@bayon-sur-gironde.fr**

Le dossier sera envoyé dans les 6 jours au plus tard de la demande.

Horaires d'ouverture :

lundi et vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h,

mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h

mercredi de 9h à 12h

le 1<sup>er</sup> Samedi du mois de 9h à 12h

## ARTICLE 4 : PRESENTATION DES DOSSIERS

### 4.1 Les pièces à fournir

Les candidats auront à produire, un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le cas échéant une déclaration constitutive du groupement (*sur papier libre ou formulaire DC1 fourni*) : le rôle et pouvoir de chacun y sera explicitement précisé
- Une déclaration sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux 1<sup>o</sup> et aux a et c du 4<sup>o</sup> ainsi qu'aux b) du 4<sup>o</sup> et au 5<sup>o</sup> de l'article 45 de l'ordonnance 2015-899 **si non remise du formulaire DC1 fourni.**
- Liste des références réalisées avec indication de la date, le lieu de réalisation et l'identité du client;
- Les attestations d'assurance de responsabilités civile et professionnelle ainsi que la responsabilité décennale ;
- Un mémoire détaillant sur une feuille A4 recto-verso maximum les modalités d'exécution de la prestation :
  - la démarche qualité, les points d'arrêt et les contrôles internes et externes sur les modes opératoires applicables à l'opération.
  - les mesures envisagées pour l'hygiène et la sécurité des chantiers
  - le développement durable, la réduction des nuisances et la gestion des déchets
  - un planning montrant la tenue des délais

Seul le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché aura à produire les pièces suivantes :

\* Attestation sur l'honneur que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux 1<sup>o</sup> et aux a et c du 4<sup>o</sup> ainsi qu'aux b) du 4<sup>o</sup> et au 5<sup>o</sup> de l'article 45 de l'ordonnance 2015-899.

\* Copie du certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants aux impôts suivants : impôt sur le revenu ou sur les sociétés, TVA

- \*  Copie des certificats sociaux (attestation de vigilance) (conforme à l'article L. 243-15 du Code de la Sécurité Sociale)
- \*  Copie du certificat attestant de la régularité du candidat quant à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (obligation valable des 20 salariés- article L 5212-1 code du travail),
- \*  Copie de l'extrait du registre pertinent (extrait K, extrait Kbis,...) prouvant que le candidat ne se trouve pas dans l'un des cas mentionnés au 3° de l'article 45 de l'ordonnance 2015-899 (redressement judiciaire, liquidation judiciaire, faillite personnelle, interdiction de gérer),
- \*  Copie de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers
- \*  Une copie de la déclaration de détachement pour les entreprises établies hors de France
- \*  La liste nominative des travailleurs étrangers ou une déclaration sur l'honneur du non emploi de travailleur étranger.

*\* Conformément à la réglementation des Marchés Publics, il est précisé que les pièces précédées d'un « \* », et seulement celles-ci, n'ont pas besoin d'être envoyées au pouvoir adjudicateur si elles peuvent être disponibles via une plateforme numérique ou ont déjà été reçues par le pouvoir adjudicateur lors d'une précédente consultation et qu'elles demeurent valables.*

*Dans le premier cas, le soumissionnaire indique au pouvoir adjudicateur la manière d'y accéder gratuitement et avec succès. Dans le second cas, le soumissionnaire signale au pouvoir adjudicateur l'application de cette modalité.*

Le candidat établi dans un État autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les États où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

#### **4.2 Date de remise des candidatures et des offres**

Les candidatures et offres devront obligatoirement parvenir à la Mairie de Bayon Sur Gironde  
**Avant le Mardi 04 juillet 2017 à 17h.**

Tout dossier reçu après cette date et heure ne sera pas pris en considération.

## ARTICLE 5 - ANALYSE ET SELECTION DES CANDIDATURES

La validité de la candidature ne sera vérifiée que pour le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Cette vérification consistera en l'évaluation, outre des capacités légales, des capacités professionnelles (références) et financières (Attestations d'assurance) du candidat.

## ARTICLE 6 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

### 6.1 Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement fondé sur les critères pondérés ci-après :

#### **PRIX (6 points)**

#### **VALEUR TECHNIQUE (2 points) :**

- les procédés d'exécution et modes opératoires envisagés
- l'analyse des contraintes propres au chantier et les moyens prévus
- les mesures envisagées pour l'hygiène et la sécurité des chantiers
- le développement durable, la réduction des nuisances et la gestion des déchets

#### **DELAIS ET PLANNING DETAILLE (2 points) :**

Les délais proposés ne pourront être supérieurs à ceux indiqués à l'article 1.3 du présent RC.

**Négociation des offres :** le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les entreprises suite à l'ouverture des plis sous réserve que les entreprises revoient leurs offres dans un délai de 5 jours maximum.

**Rectification des offres :** En cas de discordance constatée dans l'offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier son chiffrage pour le mettre en harmonie avec le prix correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

## ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

### 7.1 Envoi postal

La remise des plis de candidature et d'offre pourra être effectuée sur support papier (**un exemplaire papier**) par envoi postal ou par dépôt à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

Les candidatures et les offres, sous pli cacheté, devront être remises contre récépissé à l'adresse suivante :

**Mairie de BAYON SUR GIRONDE**  
**18 Route de La Mairie**  
**33 710 Bayon Sur Gironde.**

Avant le jour et l'heure inscrits à l'article 4.3 du présent règlement de la consultation.

Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

L'enveloppe cachetée devra porter les mentions suivantes :

**Offre pour le Marché de travaux :**  
**RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES SPORTIFS**  
**N° LOT ..... Entreprise : .....**

**NE PAS OUVRIR**

## **7.2 Envoi électronique**

La transmission électronique des plis est autorisée (*marché public aquitaine*).

## **ARTICLE 8 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les candidats ont la faculté pendant la phase de consultation de poser, au Maître d'ouvrage, des questions relatives au dossier de consultation des entreprises et aux conditions de la procédure adaptée.

Les questions d'ordre administratif et technique devront être posées par écrit (à l'exclusion de tout autre moyen notamment téléphone) aux adresses indiquées ci-dessous et ce, au plus tard 8 jours francs avant la date limite de réception des offres. Les réponses correspondantes seront adressées à l'ensemble des candidats ayant retiré un dossier au plus tard 6 jours francs avant la date limite de réception des offres.

Questions administratives : [mairie@bayon-sur-gironde.fr](mailto:mairie@bayon-sur-gironde.fr)

Questions techniques : [sam.tissier@free.fr](mailto:sam.tissier@free.fr) ou [lagence.natacha@gmail.com](mailto:lagence.natacha@gmail.com)

## **ARTICLE 9 - DIFFERENDS**

En cas de litige, le tribunal administratif de Bordeaux est compétent.

Adresse : Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet – 33 000 Bordeaux

Tél. : 05 56 99 38 00; Télécopie : 05 56 24 39 03

Introduction des recours : délais en application des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative ; référé précontractuel depuis le début de la procédure jusqu'à la signature du marché en application des articles L521-1 et L551-1 du Code de justice administrative ; référé contractuel en application des dispositions des articles L.551-13 à L.551-16 et R.551-7 du Code de justice administrative, recours en contestation de validité du contrat accompagné, le cas échéant, d'une demande tendant à la suspension de l'exécution du contrat dans le délai de deux mois à compter de la mesure de publicité appropriée (CE, 16/07/2007, Société Tropic Travaux Signalisation, req. No291545 et CE 04/04/2014, Département du Tarn et Garonne, req n°358994).